



Bâle, le 23 juillet 2008

Information

L'UE refuse de prolonger le délai transitoire jusqu'en 2011

Dès avril 2009, les ruminants seront nourris 100% bio

L'Ordonnance bio de l'UE exige depuis le 1er janvier 2008, que les fourrages des ruminants soient 100% bio. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a, quant à lui, limité l'utilisation des composants conventionnels encore autorisés au 31 mars 2009. Bio Suisse a jugé que ce délai était trop court et a demandé à l'OFAG d'obtenir auprès de l'UE une prolongation du délai transitoire jusqu'en 2011. Mais l'UE a rejeté cette demande. C'est pourquoi l'affouragement 100% bio des ruminants entrera en vigueur dès avril 2009.

- L'OFAG est intervenu auprès de la Communauté européenne (CE) pour prolonger jusqu'à fin 2011 le délai transitoire prévu en Suisse pour les sous-produits non biologiques issus de la fabrication de denrées alimentaires, ainsi que pour inclure les cubes de maïs dans ce délai transitoire. En dépit d'intenses efforts, cette requête n'a pas été acceptée. Etant donné que la CE exige depuis le 1^{er} janvier 2008 une alimentation 100 % biologique pour les ruminants, une solution suisse unilatérale mettrait en danger l'équivalence avec le règlement bio de la CE.
- Il est primordial de ne pas empêcher l'exportation de fromage biologique vers l'UE. La Suisse veut également maintenir l'excellente réputation et crédibilité dont bénéficient ses produits biologiques. Elle renonce donc à prolonger le délai transitoire. L'alimentation 100 % biologique pour les ruminants entrera en vigueur en Suisse dès le 1^{er} avril 2009.
- Bio Suisse regrette la réponse négative de l'UE mais apprécie les efforts de négociation de l'OFAG. Il s'agit maintenant de chercher, avec les autorités, les organismes de certification et le FiBL, des solutions adaptées à la pratique.
- Il a été convenu avec les organismes de certification qu'ils feront valoir, à partir de la période d'affouragement d'hiver 2008/2009, toutes les possibilités légales prévues pour autoriser l'utilisation d'aliments pour animaux non biologiques s'il est prouvé que la production fourragère a subi des pertes, adoptant ainsi une pratique conforme à celle suivie par les Etats membres de la CE. Si des régions entières sont concernées par des pertes de production fourragère, l'OFAG peut autoriser des dérogations régionales.
- Des aliments pour animaux biologiques provenant de la CE sont disponibles pour la période d'affouragement 2008/2009. Il est également prévu de relancer la production sous contrat en Suisse.
- Bio Suisse et le FiBL informeront les paysans concernés et les aideront à mettre en place des solutions alternatives dans le domaine de l'alimentation animale.
- Bio Suisse développera avec les fabricants d'aliments fourragers, des stratégies pour que les fourrages biologiques soient disponibles en quantité suffisante. En outre, elle s'engage à améliorer l'information sur le marché.

Pour des plus amples informations pour les médias: Jacqueline Forster-Zigerli, 079 704 72 41

Pour des plus amples informations pour les producteurs : Beatrice Scheurer-Moser: 061 385 96 18